

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le douze avril deux mille dix-huit, à vingt et une heures - conformément à la délibération n° 25-2 du seize novembre deux mille dix-sept en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales - en Salle Detouche au Château seigneurial de Villemomble, 1 place Emile Ducatte à Villemomble, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le cinq avril deux mille dix-huit.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, MM. LEVY Jean-Paul, LONGVERT Claude, Adjoint au Maire, Mmes BERGOUGNIOU Françoise, ALLAF-BOYER Marine, M. NIVET Gérard, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, M. RAVET Serge Conseillers Municipaux.

ABSENT REPRESENTÉ : M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. MAGE.

ABSENTS, NON REPRESENTES : Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SÉRONDE Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme PALAYRET Florence, MM. MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mmes PELAEZ Sandrine, LENTZ Elizabète, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme DUBOIS Natacha, Conseillers Municipaux.

Les conseillers présents, au nombre de quatorze, ne représentant pas la majorité des membres en exercice, le quorum n'est pas atteint et le Conseil ne peut valablement délibérer.

- M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN ont quitté la salle avant l'appel nominatif et ont été informés par le Maire qu'ils ne pourront pas être comptabilisés en qualité de présents.

~~~~~

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué par courrier daté du treize avril deux mille dix-huit, envoyé le jour même, pour se tenir à trois jours au moins d'intervalle.

Le dix-huit avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente-sept, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est donc assemblé - conformément à la délibération n° 25-2 du seize novembre deux mille dix-sept en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales - en Salle Detouche au Château seigneurial de Villemomble, 1 place Emile Ducatte à Villemomble, sous la présidence de Monsieur Patrice CALMÉJANE, Maire :

**ETAIENT PRESENTS** : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mmes BARRAUD Amélie, LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mmes HERNU-LEMOINE Corinne, HECK Isabelle, POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, MM. LEGRAND Jean-Michel, LE MASSON Gilbert (arrivé à 19h45), MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine (arrivé à 19h58), Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, M. RAVET Serge, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, REPRESENTES** : M. LEVY Jean-Paul, Adjoint au Maire, par M. BLUTEAU, Mme ALLAF-BOYER Marine, Conseillère Municipale, par M. PIETRASZEWSKI, Mme PELAEZ Sandrine, Conseillère Municipale, par M. ZARLOWSKI, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. MAGE, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. DAYDIE.

**ABSENTS, NON REPRESENTES** : M. LONGVERT Claude, Adjoint au Maire, M. LE MASSON (jusqu'à 19h44), Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, BIYOUKAR (jusqu'à 19h57), BENAYOUN Rémy, Mme DUBOIS Natacha, Conseillers Municipaux.

~~~~~

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal compte vingt-deux conseillers municipaux présents et peut donc valablement délibérer sans quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame LEFEVRE est élue secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 février 2018 est adopté **à la majorité, par 25 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mmes HERNU-LEMOINE, HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, MM. MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, M. CAPDEVILLE, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET) et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

Passant à l'ordre du jour :

1. Installation d'un Conseiller Municipal

Par courrier reçu en Mairie le 19 février 2018, Monsieur Jean TOUVET nous a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, **Monsieur Serge RAVET**, candidat suivant sur la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble, est installé dans les fonctions de **Conseiller Municipal** et le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

~ Arrivée de M. LE MASSON (19h45) ~

2. Élection d'un nouveau membre au sein des commissions municipales des affaires culturelles, des bâtiments communaux, de l'environnement et des transports, de l'urbanisme et de la voirie, de la sécurité et prévention

Suite à la démission de Monsieur TOUVET Jean, il est décidé de procéder à de nouvelles désignations au sein des Commissions municipales dont il était membre, à savoir :

- la commission des affaires culturelles,
- la commission des bâtiments communaux,
- la commission de l'environnement et des transports,
- la commission de l'urbanisme et de la voirie,
- la commission de la sécurité et de la prévention.

M. RAVET est désigné membre desdites 5 commissions municipales à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mmes HERNU-LEMOINE, HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, M. CAPDEVILLE, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET), M. DAYDIE, Mmes POCHON et ZOUGHEBI-GAILLARD ne prenant pas part au vote.

3. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants pour le multi-accueil « Cadet Rousselle » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

La convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants pour le multi-accueil « Cadet Rousselle » est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour le multi-accueil « Cadet Rousselle », sis 10 rue Bénoni Eustache à Villemomble.

Il est donc décidé d'approuver les termes de cette convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants pour le multi-accueil « Cadet Rousselle » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Dossier adopté à l'unanimité

~ Arrivée de M. BIYOUKAR (19h58) ~

4. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2018/2019

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice 2017.

Ce coût pourra être facturé aux communes dont des élèves fréquenteraient des écoles villemombloises pendant l'année scolaire 2018/2019.

Par ailleurs, le coût d'un élève en élémentaire servira de base de calcul du montant de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire les Servites de Marie qui sera versée en 2019 au prorata du nombre d'élèves Villemomblois scolarisés au sein de cette école à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le coût d'un élève s'établit comme suit :

	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019
Scolarisé en école maternelle	1 219,00 €	1 244,00 €
Scolarisé en école élémentaire	596,00 €	608,00 €

Il est décidé de fixer le coût d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire respectivement à 1 244 € et 608 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Dossier adopté à l'unanimité

5. Fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice 2018

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, créé le 1^{er} janvier 2016 par le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie – auxquelles sont venues s'ajouter les charges nouvellement transférées (aménagement, développement économique, renouvellement urbain, clauses d'insertion et mobilités).

Les villes participent au financement de l'EPT par l'intermédiaire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Dans l'attente de la fixation par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) du montant définitif des ressources nécessaires au financement de l'EPT et du montant définitif de la contribution de chaque commune membre pour l'exercice 2018, l'EPT a défini un montant provisoire au vu des éléments financiers des budgets de chaque ville et du montant nécessaire à son fonctionnement.

Pour la commune de Villemomble, la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour les compétences transférées, pour 2018, est fixée à 152 668 € répartie de la manière suivante :

- ✓ 92 068,00 € au titre des compétences transférées (PLUi, contrat de ville, eaux pluviales),
- ✓ 60 600,00 € au titre des charges de structures et des fonctions support de l'EPT.

En conséquence, il est décidé d'approuver le montant provisoire de la contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Dossier adopté à l'unanimité

6. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble à ICF HABITAT La Sablière pour le remboursement de prêts dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 218 logements et la création de 5 logements sis rues Giffard, Cugnot et James Watt à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de garantie d'emprunt y afférente

Par courrier du 22 février 2018, ICF HABITAT La Sablière, sise 24 rue de Paradis – 75490 PARIS CEDEX 10, a sollicité la Ville de Villemomble pour obtenir une garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 218 logements et la création de 5 logements situés rues Giffard, Cugnot et James Watt à Villemomble. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7 523 938 € TTC.

La demande de garantie porte sur un montant total d'emprunt de 3 411 892,00 € (trois millions quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-douze Euros), décomposés comme suit :

- ✓ PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation) d'un montant de 2 971 739,00 € (deux millions neuf cent soixante et onze mille sept cent trente-neuf Euros), d'une durée de 15 ans,
- ✓ PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 440 153,00 € (quatre cent quarante mille cent cinquante-trois Euros), d'une durée de 30 ans.

ICF HABITAT La Sablière a obtenu les contrats de prêts respectifs n° 69824 et 69821 signés par la Caisse des Dépôts.

Cette opération de réhabilitation a permis d'améliorer le confort et le cadre de vie des locataires des résidences concernées.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Villemomble bénéficie du droit de disposer de 20% du nombre total des logements rénovés dans le cadre de cette opération de réhabilitation de logements sociaux (soit 45 logements), dans le respect des textes en vigueur, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement.

Ce droit de réservation est réparti de la manière suivante :

- ✓ 44 PAM : 1 T1B, 9 T2, 18 T3, 7 T4, 9 T5,
- ✓ 1 PLS : 1 T2.

Il est donc décidé :

- d'accorder la garantie de la Ville à ICF HABITAT La Sablière, sise 24 rue de Paradis – 75490 PARIS CEDEX 10, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 3 411 892,00 €, selon le détail ci-dessous :
 - ✓ PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation) : 2 971 739,00 €
 - ✓ PLS (Prêt Locatif Social) : 440 153,00 €destiné à financer l'opération de réhabilitation de 218 logements et la création de 5 logements situés rues Giffard, Cugnot et James Watt à Villemomble,
- d'approuver les contrats de prêts intervenus entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir avec ICF HABITAT La Sablière.

Dossier adopté à l'unanimité

7. Approbation de la convention de mise à disposition et modalités de fonctionnement de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble à intervenir avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (GPGE), dont la Ville est membre depuis le 1^{er} janvier 2016, exerce en lieu et place de la Commune, les compétences en matière de « politique de la Ville », « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan climat-air-énergie », « plan local d'urbanisme intercommunal », auxquelles sont venues s'ajouter les charges nouvellement transférées (aménagement, développement économique, renouvellement urbain, clauses d'insertion et mobilités).

En matière de développement économique, la Ville est concernée par l'Hôtel d'Entreprises. En effet, depuis 2004, la Ville accompagne les entrepreneurs en leur permettant de louer des locaux et de profiter de services complets à prix modérés.

L'Hôtel d'Entreprises de Villemomble est implanté dans un bâtiment communal sis 121-123 avenue de Rosny à Villemomble, qui regroupe des activités municipales (service de la restauration scolaire, laverie municipale, stockage de matériels et fournitures), du Centre Communal d'Action Sociale (Villemomble Insertion) et associatives (ADEV, Mission Locale).

Le découpage du bâtiment est le suivant :

- ✓ 62 % de locaux dédiés à la mairie,
- ✓ 31 % de locaux relevant de l'Hôtel d'Entreprises,
- ✓ 7 % de parties communes.

L'activité dédiée à l'Hôtel d'Entreprises ne peut être isolée dans son fonctionnement dans le cadre du transfert de la compétence, ce qui rend complexe la répartition des charges entre ces différents services.

La Ville souhaite donc conserver la gestion de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, ce qui représente un mode d'organisation dérogatoire, dont l'intérêt a été reconnu par courrier de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 20 novembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux occupés par l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est autorisant la Commune à continuer à gérer le fonctionnement de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable annuellement de manière expresse.

Il est donc décidé d'approuver ladite convention à intervenir avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Dossier adopté à l'unanimité

8. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de procédure adaptée pour la consultation portant sur l'aménagement d'un pôle petite enfance constitué de deux crèches pour la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

La Ville va aménager deux crèches dont les locaux bruts seront acquis en VEFA à SEFRI-CIME, l'aménageur du site situé aux n^{os} 49-51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble. Selon le calendrier prévisionnel, les travaux devraient débuter fin août 2018 pour que le futur équipement soit opérationnel à la rentrée de septembre 2019.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 388 000 € HT soit 2 865 600 € TTC.

Il s'agit d'un marché public en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché sera alloué conformément à l'article 12 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la répartition suivante :

- ✓ Lot 1 – Maçonneries – aménagements extérieurs,
- ✓ Lot 2 – Menuiseries extérieures - serrurerie,
- ✓ Lot 3 – Cloisons – doublages – plafonds suspendus,
- ✓ Lot 4 – Menuiseries intérieures et mobiliers,
- ✓ Lot 5 – Revêtements de sols – revêtements de bureaux - peinture,
- ✓ Lot 6 – Plomberie Chauffage - ventilation,
- ✓ Lot 7 – Électricité Courant Fort – Courant Faible

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure adaptée pour l'aménagement d'un pôle petite enfance constitué de 2 crèches et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant et, en cas de consultation infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié au titre de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

9. Acquisition par la Commune d'une partie (6 m²) de la parcelle AD n° 316 appartenant à ADOMA sise sans numéro rue Laennec à Villemomble pour la réalisation des emprises d'alignement de la voie

La Commune de Villemomble envisage, conjointement avec la Commune de Rosny-sous-Bois, chacune pour ce qui la concerne, de procéder à la réfection et au réaménagement de la rue Laennec à Villemomble.

Pour ce faire, il convient d'incorporer les emprises d'alignement, à réaliser ou à régulariser, au domaine public de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement de la rue Laennec en date du 15 juin 1936.

Les objectifs de la Commune sont de requalifier l'entrée de la Ville, sécuriser la circulation routière dans un secteur très emprunté par les véhicules, améliorer l'accès à la zone d'activités et commerciale « La Garenne », réfectionner et réaménager la rue Laennec par notamment la réalisation des emprises d'alignement de la voie.

L'élargissement de la voie ne nécessitera pas le déplacement des clôtures existantes.

Les propriétaires des terrains concernés par ces emprises foncières ont été saisis par courrier et informés de ce projet d'élargissement et de réhabilitation de la voie. Il leur a été exposé les conditions et modalités de la transaction.

Pour la parcelle AD n° 316, propriété d'ADOMA, sise sans numéro rue Laennec et chemin de la Pelouse à Villemomble, la transaction s'effectuera au montant de 20 €/m², soit 120 € pour une emprise de 6 m².

L'arrêté du 5 décembre 2016 fixe de nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine. Selon les termes dudit article, il n'est plus requis la saisine du Domaine pour les acquisitions amiables inférieures à 180 000 €.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à acquérir la portion de terrain - nécessaire à la réalisation ou régularisation foncière des emprises d'alignement de la rue Laennec à intégrer au domaine public de la Commune – auprès d'ADOMA pour un montant de 120 €.

Dossier adopté à l'unanimité

10. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

La délibération n° 28 du 30 juin 2017 a fixé les indemnités des élus du Conseil Municipal conformément aux termes réglementaires en y joignant un tableau récapitulatif nominatif des membres du Conseil Municipal.

Suite à l'installation de Monsieur Serge RAVET, Conseiller Municipal lors de la présente séance, il est nécessaire de modifier l'annexe à ladite délibération.

Il est donc décidé d'approuver la délibération relative aux indemnités des élus – dont les termes demeurent inchangés, accompagnée de sa nouvelle annexe.

Dossier adopté à l'unanimité

11. Modification de la rémunération attribuée aux collaborateurs de cabinet

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1999, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recrutement d'un collaborateur de cabinet avec une rémunération en référence à l'indice majoré du secrétaire général en poste à la même période.

Afin de respecter l'article 7 du décret n° 87-1004, disposant que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale en respectant un plafond de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, il est décidé de se prononcer sur le cadre légal de la rémunération, mais de ne pas faire référence à un indice majoré qui peut être fluctuant en fonction des personnels titulaires en poste au moment du recrutement d'un nouveau collaborateur de cabinet.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mmes HERNU-LEMOINE, HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUIGNOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mmes POCHON, ZOUGHEBI-GAILLARD)

12. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

Nombre de créations	Grade	Dont création nette	Nombre de suppressions	Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité Technique
1	Ingénieur		-1	Ingénieur principal : 1
7	Adjoint technique		-7	Agent de maîtrise : 2 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : 2 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : 1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe : 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe : 1
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		-1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe : 1
9		0	-9	

Dossier adopté à l'unanimité

13. Vœu du Conseil Municipal portant sur la prolongation de la Ligne 11 du métro entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs

La Ligne 11 du métro parisien relie actuellement Châtelet à la Mairie des Lilas et fait l'objet d'un projet de prolongement de la mairie des Lilas à Bois-Perrier et de Rosny-Bois-Perrier à Noisy-Champs, dans le cadre du futur « supermétro » du Grand Paris lancé par l'État.

Le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris, précisant notamment la réalisation de la connexion entre Rosny-Bois-Perrier/Noisy-Champs en passant par Villemomble et Neuilly-sur-Marne a été approuvé par Décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil a adopté un vœu tendant au respect du calendrier d'avancement de cet aménagement.

Or la Ligne 11 du métro parisien a disparu des annonces gouvernementales (cf. discours du Premier Ministre, Monsieur Edouard PHILIPPE du 22 février 2018) au profit des Lignes 14 au Nord et au Sud de Paris (jusqu'à l'aéroport d'Orly), 16 et 17 (tronçon commun de ces lignes entre Saint-Denis-Pleyel et Le Blanc-Mesnil), 15 Sud, 16 (entre le Bourget et Clichy/Montfermeil). Les lignes 15, 17 (triangle de Gonesse) et 18 (développement du plateau de Saclay) font quant à elles l'objet d'un recalage en termes de délais de réalisation des chantiers.

Alors que l'État préconise la densification à 500 mètres autour des gares et que les villes concernées par ce projet de transport ont lancé des projets urbains d'envergures entraînant une augmentation conséquente de la population et des besoins en transport public, il est impératif que la prolongation de la Ligne 11 aboutisse et soit inscrite dans le calendrier.

Il est donc décidé d'approuver un vœu tendant à demander :

- ❖ à la Ville de Paris, à la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, aux Préfectures de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, au Conseil Régional d'Ile-de-France, aux Conseils Départementaux de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, à Ile-de-France Mobilités, à la RATP, à la Société du Grand Paris, à la Métropole du Grand Paris, à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, aux villes de Rosny-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne :
d'intervenir, chacun, en ce qui le concerne, afin que :
 - le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 soit respecté,
 - l'enquête publique soit réalisée dans les meilleurs délais,
 - Ile-de-France Mobilités et la RATP assurent aux communes concernées que ce projet sera mené à son terme dans l'intérêt des habitants et des tissus économique et universitaire du sud de la Seine-Saint-Denis,
 - l'ensemble des financeurs s'engagent pour la réalisation du tronçon entre Rosny-Bois-Perrier / Noisy-Champs et fixent un calendrier de réalisation compatible avec les projets de développement des communes concernées.

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2017/260 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la société CLEMESSY, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour les bureaux n° 221 et 223 de 18m² chacun, pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2017
- 2017/261 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la MISSION LOCALE de Villemomble, Gagny et Les Pavillons Sous-Bois, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 215 de 13m², pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2017
- 2017/262 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la MISSION LOCALE de Villemomble, Gagny et Les Pavillons Sous-Bois, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour les bureaux n° 101 de 25m² et n° 102 de 30m², pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2017
- 2018/1 - OBJET - Convention portant adhésion au service social ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG (montant de la dépense : 7 312 € - montant annuel)
- 2018/2 - OBJET - Approbation du bail de location de mise à disposition précaire du logement situé 11 avenue de Rosny - 93250 VILLEMOMBLE, au bénéfice de Mme Lucia LOUIS BLAZQUEZ, Adjoint technique contractuel du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018
- 2018/3 - OBJET - Approbation du bail de location de mise à disposition précaire du logement situé 2 avenue du Bois Rousselet - 93250 VILLEMOMBLE, au bénéfice de Mme Nadège BETTEGA, du 1^{er} au 31 janvier 2018
- 2018/4 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête en référé et au fond contre l'arrêté n° 2018-0167 du 17 janvier 2018 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant ordre de réquisition
- 2018/5 - OBJET - Approbation du bail de location de mise à disposition précaire du logement situé 11 avenue de Rosny - 93250 VILLEMOMBLE, au bénéfice de M. Denis BELLOUIS, du 1^{er} octobre 2017 au 11 décembre 2017
- 2018/6 - OBJET - Organisation des vacances d'hiver, du lundi 19 février au vendredi 2 mars 2018 inclus, aux accueils de loisirs maternels Montgolfier et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 247 / fréquentation journalière moyenne : 128)
- 2018/7 - OBJET - Organisation des vacances d'hiver, du lundi 19 février au vendredi 2 mars 2018 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires Lamartine et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 300 / fréquentation journalière moyenne : 132)
- 2018/8 - OBJET - Fixation des nouveaux tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public
- 2018/9 - OBJET - Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018
- 2018/10 - OBJET - Création d'une régie de recettes, à compter du 1^{er} mars 2018, permettant l'encaissement des produits provenant des visites réalisées dans le cadre des autorisations préalables à la location
- 2018/11 - OBJET - Application du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour le calcul de la participation des familles aux frais de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2018
- 2018/12 - OBJET - Fixation des tarifs applicables pour les mini séjours organisés par les accueils de loisirs de Villemomble, durant les vacances scolaires d'été 2018 - tarif de référence applicable, pour 1 jour : 50,09 € - tarif Villemomblois / 151,80 € - tarif non Villemomblois

- 2018/13 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques de langue anglaise « l'Anglais par le jeu » en France, pendant l'été 2018. Pour 2 séjours de 9 jours pleins (1 en juillet + 1 en août) : tarif Villemomblois : 579,96 € par séjour, soit 64,44 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 160,01 € par séjour, soit 128,89 € par jour
- 2018/14 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation du séjour « Découverte et activités de bord de mer » pour adolescents en France, pendant l'été 2018. Pour 1 séjour de 13 jours pleins en juillet : tarif Villemomblois : 614,51 € par séjour, soit 47,27 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 229,02 € par séjour, soit 94,54 € par jour
- 2017/21 - OBJET - Décision portant modification de la décision n° 2017/7-SM concernant le contrat 2017/C005 passé avec la société OTIS, relatif à la maintenance des ascenseurs sur plusieurs installations de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 3 960 € TTC au lieu de 14 315,30 € TTC - montant annuel)
- 2017/22 - OBJET - Contrat 2017/C012 passé avec la société O2H, relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction du groupe scolaire du Parc, rue de la Carrière, à Villemomble (montant de la dépense : 7 854 € TTC)
- 2017/23 - OBJET - Marché n° 2016/037 - Lot 1 passé selon la procédure adaptée avec la société COLACO, relatif à la fourniture de documents multimédias pour la médiathèque (montant de la dépense : 17 000 € TTC - maximum annuel)
- 2017/24 - OBJET - Marché n° 2016/037 - Lots 2 et 4 passé selon la procédure adaptée avec la société RDM VIDEO, relatif à la fourniture de documents multimédias pour la médiathèque (montant de la dépense : LOT 2 : 1 500 € TTC - maximum annuel / LOT 4 : 1 500 € TTC - maximum annuel)
- 2017/25 - OBJET - Marché n° 2016/037 - Lot 3 passé selon la procédure adaptée avec la société BOOK IN DIFFUSION, relatif à la fourniture de documents multimédias pour la médiathèque (montant de la dépense : 2 000 € TTC - maximum annuel)
- 2017/26 - OBJET - Marché n° 2016/038 - Lots 1 et 3, passé selon la procédure adaptée avec la société EIFPAGE, relatif aux travaux de maintenance électrique (montant de la dépense : LOT 1 : 255 795,97 € TTC - montant annuel pour la partie forfaitaire + 50 000 € TTC - maximum annuel / LOT 3 : 16 833,27 € TTC - montant annuel pour la partie forfaitaire + 50 000 € TTC - maximum annuel)
- 2017/27 - OBJET - Marché n° 2016/038 - Lot 2, passé selon la procédure adaptée avec la société BENTIN, relatif aux travaux de maintenance électrique (montant de la dépense : 40 310,64 € TTC - montant annuel pour la partie forfaitaire + 50 000 € TTC - montant maximum annuel)
- 2017/28 - OBJET - Contrat 2017/C015 passé avec la société ABIOXIR, relatif à la désinfection et la dératisation de la maison familiale de Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 655,20 € TTC)
- 2017/29 - OBJET - Contrat 2017/C018 passé avec Monsieur Gérard SAUVAGEON, relatif au déneigement des accès de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 1 097,94 € TTC)
- 2017/30 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'IFAC, 53 rue du R.P Christian Gilbert - 92600 ASNIERE-SUR-SEINE, relatif à la formation d'un agent au Brevet d'Animation aux Fonctions de Direction, du 13 au 18 février 2017 (montant de la dépense : 390 € TTC)
- 2017/31 - OBJET - Fixation des nouveaux tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (voir décision jointe)

**Registre des contrats 2018 pris dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° de marché	Titulaire	Adresse	Objet	Montant HT/TTC	Notification
2018/C002	ZTRIBULATIONS association	15 avenue de la Résistance 93100 MONTREUIL	Contrat de cession d'une représentation de la compagnie Art'Monie intitulée « <i>Sans le Savoir</i> » qui aura lieu le 7 avril 2018 au conservatoire Maurice Ravel	4 450 € net de taxe	19/01/2018
2018/C004	QUADRIMEX SELS	772 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON	Fourniture de sel de déneigement sous différents conditionnements	BPU (environ 3 000 € / par an – montant estimatif)	10/01/2018
2018/C006	AC POIDS LOURDS	237 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY	Stage de formation intitulé « Passerelle Voyageurs » ayant lieu à Aubervilliers	700 € (montant net)	11/01/2018
2018/C010	SILLIKER SAS	12 rue Fleming Zone d'activités des Minimes 17071 LA ROCHELLE Cedex	Prestations d'analyses et d'assistance technique pour les crèches Saint-Charles et Pom'Cannelle	1 975,27 € TTC	29/01/2018
2018/C013	KARAKOIL PRODUCTION	10 chemin de Mastouloucia 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE	Plusieurs spectacles pour les structures « petite enfance » de Villemomble durant l'année 2018	9 150 € TTC	09/03/2018
2018/C015	BOSCH	161 avenue Jean Jaurès 93300 AUBERVILLIERS	Abonnement ESI 2.0 2017 (appareil pour analyser les pannes des véhicules)	720 € TTC	08/03/2018
2018/C016	TOURAIN PATRICK	39 avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	Contrat relatif aux prestations de service d'un architecte pour une mission d'hygiène et de salubrité	Bordereau des prix: <ul style="list-style-type: none"> • 110 €/HT/heure = 1 vacation • 440 €/HT/1/2 journée = 4 vacations • 880 €/HT/1 journée = 8 vacations • 60 €/HT/heure frais de déplacement 	01/03/2018
2018/C017	BHMUSICLIVE	14 rue Claudot 52190 ESNOMS-AU-VAL	Organisation d'un concert avec le groupe JET7 DISCO le samedi 23 juin 2018 au Parc de la Garenne	7 500 € TTC	26/02/2018
2018/C018	LES LUTINS DE LA RUE ORANGE	1 bis avenue Lénine 93200 SAINT DENIS	Prestation pour le carnaval ouvert aux enfants d'âge maternel et élémentaire le samedi 17/03/2018	3 798 € TTC	09/03/2018
2018/C022	TECHNIVAP	Parc d'activités de Charpenay 69210 LENTILLY	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles pour la Maison familiale de Corrençon-en-Vercors	1 456,13 € TTC	16/03/2018
2018/C023	LES GLOBE TROTTOIRS	12 avenue de Verdun 92120 MONTROUGE	Spectacle « <i>Et la tortue dans tout ça ?</i> » donné par la compagnie LES GLOBE TROTTOIRS le mercredi 16 mai 2018 à la médiathèque	1 200 € net de taxe	26/03/2018

2018/C025	ARPEGE	13 rue de la Loire 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex	Contrat de service ESPACE CITOYENS PREMIUM	23 485,90 € TTC	26/03/2018
-----------	--------	----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	-----------------	------------

LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2018, EN VERTU DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N°	OBJET	PROCEDURE	TITULAIRE		DATE DE NOTIFICATION	MONTANT HT/TTC
2017/022	Transport en autocars pour la ville de Villemomble	AOO	LOT N° 1 : JC JAMES LOT N° 2 : FAURE VERCORS	64 rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS 21 avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE	30/01/18	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum
2016/012.4	Fourniture d'un copieur pour la crèche Pom'Cannelle	marché subséquent	TOSHIBA	26 avenue des Pépinières 94260 FRESNES	06/02/18	1 672,22 € TTC
2017/029	Capture des animaux	MAPA	<ul style="list-style-type: none"> LOT N° 1 : Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, gestion de la fourrière animale - HYGIENE ACTION LOT N° 2 : Capture, stérilisation et régulation des populations de chats libres de Villemomble : SANS SUITE 	24 Chemin Vert 93290 TREMBLAY EN FRANCE	19/02/18	13 188 € TTC/an
2017/032	Prestations de mise en culture, pose, dépose et entretien des balconnières, vasques et suspensions fleuries	Formalisée	HORTY FUMEL	« Lascouture » 47500 CONDAT/FUMEL	19/02/18	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum
2017/011	Fourniture de produits d'entretien	AOO	<ul style="list-style-type: none"> LOT N° 1 : Produits d'entretien et petit matériel - SANOGIA LOT N° 2 : Ouaterie - SANOGIA LOT N° 3 : Produits d'entretien pour la piscine municipale de Villemomble - BAYROL 	SANOGIA 29-31 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES-GONESSE BAYROL chemin des Hirondelles - BP 52 69572 DARDILLY CEDEX	26/02/18	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum
2017/042	Séjours poney	ART 28	PONEYS DES 4 SAISONS	6 rue des Ecoles 89400 EPINEAU LES VOVES	28/02/18	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2018, EN VERTU DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N°	OBJET	PROCEDURE	TITULAIRE		DATE DE NOTIFICATION	MONTANT HT/TTC
2017/007	Assurances de la ville de Villemomble	AOO	<ul style="list-style-type: none"> • LOT N° 1 : Responsabilité civile - PNAS • LOT N° 2 : Parc automobile - SMACL • LOT N° 3 : Risques statutaires - GRAS SAVOYE • LOT N° 4 : Dommages aux Biens - SMACL 	<p>PNAS 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS</p> <p>SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9</p> <p>GRAS SAVOYE 33-34 quai de Dion-Bouton 92814 PUTEAUX Cedex</p>	01/03/18	<p>lot 1 : taux 0,130 % prime provisionnelle : 11 469,22 € TTC</p> <p>lot 2 : 50 066,33 € TTC</p> <p>lot 3 : prime provisionnelle 49 158 € TTC taux 0,65</p> <p>lot 4 : prime 37 617,14 € TTC taux global 0,36831 € TTC/m²</p>

LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2018, EN VERTU DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N°	OBJET	PROCEDURE	TITULAIRE		DATE DE NOTIFICATION	MONTANT HT/TTC
2017/035	Requalification de la salle du Conseil Municipal et remplacement des menuiseries extérieures	MAPA	<ul style="list-style-type: none"> LOT N° 1 : Démolitions – Maçonnerie - Désamiantage – CERTA LOT N° 2 : Menuiseries extérieures – AFD LOT N° 3 : Menuiseries Intérieures – Doublages – Faux Plafonds - LIVRY CONSTRUCTIONS LOT N° 4 : Courants forts – courants faibles - CEI LOT N° 5 : Plomberie – CEI LOT N° 6 : Revêtements de sols - Peintures – PEL LOT N° 7 : Mobilier- FRANCE BUREAU 	<p>CERTA ZI LES RENOUILLERES 11 rue Sir Alexander Fleming 93360 NEUILLY PLAISANCE</p> <p>AFD ZA Belle Place Route de Guéret 36400 LA CHATRE</p> <p>LIVRY CONSTRUCTIONS 48/58 avenue Lucie Aubrac 93190 LIVRY GARGAN</p> <p>CEI 103 bd Mac Donald 75019 PARIS</p> <p>PEL 26 bis rue Colmar 94170 LE PERREUX SUR MARNE</p> <p>France BUREAU 109 rue Hilaire de Chardonnet 38100 GRENOBLE</p>	02/03/18	lot 1 : 57 372,72 € TTC lot 2 : 481 350,94 € TTC lot 3 : 106 608 € TTC lot 4 : 50 278,80 € TTC lot 5 : 10 800 € TTC lot 6 : 16 042,50 € TTC lot 7 : 72 452,92 € TTC
2017/033	Acquisition de plantes	AOO	<ul style="list-style-type: none"> LOT N° 1 : Fourniture d'annuelles, chrysanthèmes, bisannuelles, et vivaces - JARDINS DE LA CHARMEUSE LOT N° 2 : Fourniture de bulbes, rhizomes, et dahlias - TULIPES DE FRANCE 	<p>JARDINS DE LA CHARMEUSE 63 rue Lucien Mèche 95190 GOUSSAINVILLE</p> <p>TULIPES DE FRANCE Centre Horticole Floriloire 49130 LES PONTS DE CE</p>	12/03/18	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum
2017/041	Maintenance des couvertures et des toitures terrasses des immeubles communaux de Villemomble	MAPA	JMC COUVERTURE	97 rue Charles Van Wyngène 77181 COURTRY	13/03/18	partie forfaitaire : 25 866 € TTC partie à bons de commande: 20 000 € HT

LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2018, EN VERTU DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N°	OBJET	PROCEDURE	TITULAIRE		DATE DE NOTIFICATION	MONTANT HT/TTC
2017/039	Séjours été	ART 28	<ul style="list-style-type: none"> • LOT n° 1 : Séjour linguistique en Angleterre– ANGLOPHILES ACADEMICS • LOT n° 2 : Séjour linguistique en Irlande - ANGLOPHILES ACADEMICS • LOT n° 3 : Séjour linguistique de langue anglaise en France (Tour de Buis) – NACEL • LOT n° 4 : Séjour multi activités en Corse – AROEVEN ORLEANS • LOT n° 5 : Circuit évason culturelle, à la découverte de l'Europe – NACEL • LOT n° 6 : Circuit découverte culturelle de l'ouest des Etats-Unis - DJURINGA juniors • LOT n° 7 : Circuit découverte de l'est du Canada et éventuellement des Etats-Unis – TELLIGO • LOT n° 8 : Séjour découverte et activités de « bord de mer » en France (pour adolescents) – TOOTAZIMUT • LOT n° 9 : Séjour découverte et activités de « bord de mer » en France (pour enfants) – AROEVEN ORLEANS • LOT n° 10 : Séjour à thématique scientifique en France – A CIEL OUVERT • LOT n° 11 : Séjour ou circuit de découverte et activités de bord de mer en Grèce et/ou Iles Grecques - REGARDS 	<p>ANGLOPHILES ACADEMIC 140-144 Freston Road LONDON W10 6TR (UK)</p> <p>NACEL 9 rue des 2 Avenues 75013 PARIS</p> <p>AROEVEN 4 rue Marcel Proust 45000 ORLEANS</p> <p>DJURINGA JUNIORS 27 impasse de Montagny 69700 GIVORS</p> <p>TELLIGO 1 rue de l'Egalité 92227 BAGNEUX Cedex</p> <p>TOOTAZIMUT 1 rue de l'Egalité 92227 BAGNEUX CEDEX</p> <p>A CIEL OUVERT Moulin du Roy 32500 FLEURANCE</p> <p>REGARDS 18 avenue Aristide Briand 92120 MONTRouGE</p>	26/03/18	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 20h25.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE